

# a

## FIDA

### FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

#### Conseil d'administration – Quatre-vingt-sixième session

Rome, 12-13 décembre 2005

## RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA

### MÉ MORANDUM DU PRÉSIDENT

#### PROGRAMME NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PHASE I: RÉGION DE L'OUEST (PRÊT N° 614-GT)

#### PROROGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE PRÊT

### I. GÉNÉRALITÉS

1. À sa soixante-dix-neuvième session, en septembre 2003, le Conseil d'administration a approuvé l'octroi à la République du Guatemala, à des conditions intermédiaires, d'un prêt de 21,5 millions de DTS (équivalant à environ 30,0 millions de USD) devant aider à financer le Programme national de développement rural – Phase I: région de l'Ouest. Le délai de signature de l'accord de prêt a expiré le 11 septembre 2005, soit deux ans après son approbation par le Conseil d'administration, et l'accord n'a pas encore été signé.

2. Le programme, qui sera financé sur une période de six ans, s'articulera autour de quatre volets: participation au développement local et décentralisation; commercialisation et activité rurale; services techniques ruraux; et renforcement institutionnel du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation (MAGA). Il introduit les principaux éléments novateurs suivants: i) utilisation et consolidation des processus et mécanismes de décentralisation comme moyens d'autonomisation des ruraux pauvres indigènes ou non; ii) établissement de liens entre la concertation et le renforcement institutionnel, d'une part, et les instruments de développement rural et les opérations de terrain, d'autre part; iii) utilisation des débouchés et de l'information relative aux marchés comme points d'entrée pour les services d'appui technique et les investissements proposés dans le cadre du programme; iv) utilisation d'instruments de ciblage multiculturels pour déterminer les limites et besoins de chaque sous-groupe bénéficiaire (tant les groupes sub-ethniques Maya que les ruraux pauvres non indigènes) et concevoir un ensemble d'activités adaptées aux caractéristiques et objectifs de chacun; et v) attention particulière accordée au développement du potentiel des jeunes ruraux et à leur formation systématique aux compétences utiles sur les marchés du travail régional et national.

3. **Situation relative à l'entrée en vigueur du prêt.** Le Gouvernement de la République du Guatemala est entré en fonction en janvier 2004. Immédiatement, le MAGA a entrepris de réviser en profondeur tous les projets en négociation avec les institutions financières internationales. Divers projets mettant en jeu d'importants montants ont été gelés. Le chargé de portefeuille du pays (région Amérique latine et Caraïbes) a suivi la situation de près avec les autorités nationales étant donné l'urgence de signer l'accord afin que celui-ci entre en vigueur et que le projet puisse débiter. Ce processus a duré plus d'un an après l'approbation du Conseil d'administration. Les autorités ont ensuite révisé les procédures internes conduisant à l'officialisation de la signature du prêt.

4. L'accord de prêt est maintenant sur le point d'être examiné par le Congrès. À cet égard, il a été reçu du Ministère des finances, le 15 novembre 2005, une lettre officielle sollicitant une prorogation de six mois que le gouvernement juge essentielle pour satisfaire à toutes les exigences et conserver ainsi ses privilèges aux fins du prêt. Les fonds que le FIDA doit apporter revêtent actuellement une importance particulière, car les investissements et actions de développement bénéficieront aux zones les plus touchées par l'ouragan Stan et joueront donc un rôle essentiel dans l'effort de reconstruction.

## II. RECOMMANDATION

5. Le FIDA a reçu du Gouvernement du Guatemala une lettre officielle demandant que soit prorogée de six mois, compte tenu des raisons exposées au paragraphe 3 ci-dessus, le délai de signature de l'accord de prêt. Étant donné le rôle essentiel que le programme jouera dans la réduction de la pauvreté rurale au Guatemala, il est recommandé au Conseil d'administration de proroger de six mois – jusqu'au 11 mars 2006 – le délai de signature de l'accord relatif au prêt 614-GT en faveur du Programme national de développement rural – Phase I: région de l'Ouest.